







N° 25/079

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL**

**DE Nancy**

*1ère chambre - formation à 3*

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le**

**07/05/2025 à 09h30**

**Audience du 03/04/2025 à 09h30**

**PRESIDENT : Monsieur WALLERICH**

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Madame ANTONIAZZI**

---

**10) N° 2303526**

**RAPPORTEUR : Monsieur WALLERICH**

---

Demandeur	SOCIETE W.E.B. ENERGIE DU VENT	CGR AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS	
Autres parties	PREFECTURE DE L'AUBE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET	

Réexamen, consécutif à la décision n°462446 du 6 décembre 2023 du conseil d'Etat qui annule l'ordonnance n°21NC03264, de la requête de la SOCIETE W.E.B. ENERGIE DU VENT tendant à l'annulation de la décision de refus implicite de la Direction Régionale de la Circulation Militaire Nord à sa demande de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Praslin, Villiers-sous-Praslin, Arrelles et Villemorien.

**Dispositif**

La décision implicite née du silence gardé par la direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord du ministère des armées sur sa demande d'avis conforme sollicitée le 12 mai 2021 par la société W.E.B. Energie du Vent pour la création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Praslin, Villiers-sous-Praslin, Arrelles et Villemorien est annulée.

Il est enjoint au ministre des armées de réexaminer la demande d'avis conforme dont il a été saisi par la société W.E.B. Energie du Vent.

L'Etat versera la somme de 1 500 euros à la société W.E.B. Energie du Vent sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le président de la 1ère chambre,

M. WALLERICH

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
07/05/2025 à 09h30**

Audience du 03/04/2025 à 10h30

**PRESIDENT : Monsieur WALLERICH****RAPPORTEURE PUBLIQUE : Madame ANTONIAZZI**

---

**01) N° 2301464 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	M. et Mme X	SELAS NAUSICA
Défendeur	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON	
Autres parties	PREFECTURE DU DOUBS	

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2201755 du 14 mars 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision du 8 juillet 2022 par laquelle le recteur de l'académie de Besançon a rejeté leur demande d'autorisation d'instruction dans la famille de leur fils au titre de l'année 2022-2023, ensemble la décision du 25 août 2022 par laquelle la commission de l'académie de Besançon a rejeté leur recours administratif préalable obligatoire formé contre cette décision.

**Dispositif**

La requête de M. et Mme X est rejetée.

---

**02) N° 2301549 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
Défendeur	M. X Mme X	
Autres parties	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ PREFECTURE DE LA MOSELLE	

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse demande à la cour d'annuler le jugement n° 2204468 du 22 mars 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule la décision du 21 juin 2022 par laquelle la commission académique de Nancy-Metz a refusé de délivrer une autorisation d'instruction en famille au fils de M. X et de Mme X au titre de l'année 2022-2023.

**Dispositif**

Le jugement du 22 mars 2023 du tribunal administratif de Strasbourg est annulé.  
La demande de M. X et Mme X est rejetée.

---

**03) N° 2302425 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	Mme X	SCP GASSE-CARNEL-GASSE
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ	
Autres parties	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2203294 du 6 juillet 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 25 octobre 2022 par laquelle la commission de l'académie de Nancy-Metz a rejeté son recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 15 septembre 2022 du recteur de l'académie de Nancy-Metz rejetant sa demande d'autorisation d'instruction dans la famille de son fils au titre de l'année 2022-2023.

**Dispositif**

La requête de Mme X est rejetée.

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le****07/05/2025 à 09h30**

Audience du 03/04/2025 à 10h30

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Madame ANTONIAZZI

---

**04) N° 2303417 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	Mme X	Me PATOUT
	M. X	Me PATOUT
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG	
Autres parties	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2207256 du 20 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation des décisions du 14 juin 2022 et du 21 juillet 2022 par lesquelles le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et la commission académique de l'académie de Strasbourg ont, respectivement, rejeté leur demande d'autorisation de plein droit d'instruction dans la famille de leur fils mineur au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Dispositif**

La requête de M. et Mme X est rejetée.

---

**05) N° 2303418 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	M. X	Me PATOUT
	Mme X	Me PATOUT
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG	
Autres parties	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2204750 du 20 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision du 17 mai 2022 par laquelle le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin les a mis en demeure d'inscrire leur fils mineur dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

**Dispositif**

La requête de M. et Mme X est rejetée.

---

**06) N° 2303420 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	M. X	Me PATOUT
	Mme X	Me PATOUT
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG	
Autres parties	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2207259 du 20 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation des décisions du 14 juin 2022 et du 21 juillet 2022 par lesquelles le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et la commission académique de l'académie de Strasbourg ont, respectivement, rejeté leur demande d'autorisation de plein droit d'instruction dans la famille de leur fille mineure au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Dispositif**

La requête de M. et Mme X est rejetée.

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le****07/05/2025 à 09h30**

Audience du 03/04/2025 à 10h30

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Madame ANTONIAZZI

---

**07) N° 2303421 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	M. X	Me PATOUT
	Mme X	Me PATOUT
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG	
Autres parties	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2207260 du 20 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation des décisions du 22 juillet 2022 et du 22 août 2022 par lesquelles le directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin et la commission académique de l'académie de Strasbourg ont, respectivement, rejeté leur demande d'autorisation de plein droit d'instruction dans la famille de leur fille mineure au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Dispositif**

La requête de M. et Mme X est rejetée.

---

**08) N° 2400277 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	Mme X	SELAS NAUSICA
	M. X	SELAS NAUSICA
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ	
Autres parties	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Mme X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2306116 du 20 décembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision du 12 juillet 2023 par laquelle la commission de l'académie de Nancy-Metz a rejeté leur recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 13 juin 2023 du recteur de l'académie de Nancy-Metz rejetant leur demande d'autorisation d'instruction dans la famille de leur enfant mineur au titre de l'année scolaire 2023-2024.

**Dispositif**

La requête de Mme X et M. X est rejetée.

---

**09) N° 2400325 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	Mme X	Me BOYE-NICOLAS
	M. X	Me BOYE-NICOLAS
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ	
Autres parties	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE PREFECTURE DE LA MOSELLE	

Mme X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2306624 du 7 décembre 2023 du tribunal administratif de Satrsbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision du 18 juillet 2023 par laquelle le directeur des services académiques de l'académie de Nancy-Metz a rejeté leur demande d'autorisation d'instruire leur enfant en famille pour l'année scolaire 2023-2024.

**Dispositif**

La requête de Mme X et M. X est rejetée.

N° 25/080

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Nancy**

*1ère chambre - formation à 3*

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
07/05/2025 à 09h30**

Audience du 03/04/2025 à 10h30

**PRESIDENT : Monsieur WALLERICH**

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Madame ANTONIAZZI**

---

**10) N° 2401097                      RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	Mme X M. X	Me KESSLER Me KESSLER
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG	
Autres parties	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme Marie X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2307665 du 22 février 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision du 21 août 2023 par laquelle la commission académique de Strasbourg a rejeté leur demande d'autorisation d'instruire leur enfant en famille pour l'année scolaire 2023-2024.

**Dispositif**

La requête de M. X et Mme X est rejetée.

Le président de la 1ère chambre,

M. WALLERICH



**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
07/05/2025 à 09h30**

Audience du 03/04/2025 à 11h00

**PRESIDENT : Monsieur WALLERICH**

---

**04) N° 2401468 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	M. X	Me PERREY
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400800 du 7 mai 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Besançon a rejeté sa demande tendant, d'une part, à annuler les arrêtés du 2 mai 2024 par lesquels le préfet du Doubs l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi lui a interdit le retour sur le territoire français pendant une durée d'un an et l'a assigné à résidence dans ce département pour une durée de quarante-cinq jours, et d'autre part, à ce qu'il soit enjoint au préfet du Doubs de procéder à la suppression de son signalement sur le fichier des personnes recherchées et sur le système d'information Schengen.

**Dispositif**

La requête de M. X est rejetée.

---

**05) N° 2303782 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	Mme X	Me SABATAKAKIS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2306363 du 15 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 24 janvier 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

**Dispositif**

La requête de Mme X est rejetée.

---

**06) N° 2303811 RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

---

Demandeur	Mme X	JULIETTE GROSSET AVOCAT
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	
Autres parties	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301953 du 7 décembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 27 juin 2023 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligée à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être éloignée et lui a interdit le retour sur le territoire pendant dix-huit mois.

**Dispositif**

Il n'y a pas lieu de statuer sur la demande d'aide juridictionnelle provisoire de Mme X.

La requête de Mme X est rejetée.

N° 25/081

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE Nancy**

*1ère chambre - formation à 3*

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
07/05/2025 à 09h30**

Audience du 03/04/2025 à 11h00

**PRESIDENT : Monsieur WALLERICH**

---

07) N° 2400093

**RAPPORTEURE : Madame GUIDI**

Demandeur M. X

Me AIRIAU

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2306129 du 20 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 25 juillet 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé un pays de destination.

**Dispositif**

Il n'y a pas lieu d'accorder l'aide juridictionnelle provisoire à M. X.

La requête de M. X est rejetée.

Le président de la 1ère chambre,

M. WALLERICH

**Avis de mise à disposition des décisions au greffe le  
07/05/2025 à 09h30**

Audience du 03/04/2025 à 11h30

PRESIDENT : Monsieur WALLERICH

---

**01) N° 2500546 RAPPORTEUR : Monsieur WALLERICH**

---

Demandeur M. X Me ELSAESSER  
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST  
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. X demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2408698 du 28 novembre 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 novembre 2024 du préfet du Bas-Rhin par lequel il l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans.

**Dispositif**

La requête du préfet du Bas-Rhin est rejetée.  
La requête de M. X est rejetée.

---

**02) N° 2403092 RAPPORTEUR : Monsieur WALLERICH**

---

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST  
Défendeur M. X Me ELSAESSER  
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2408698 du 28 novembre 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg en tant qu'il annule son arrêté du 18 novembre 2024 par lequel il a fait obligation à M. X de quitter le territoire français sans délai et a fixé le pays de renvoi.

**Dispositif**

La requête du préfet du Bas-Rhin est rejetée.  
La requête de M. X est rejetée.

---

**03) N° 2500060 RAPPORTEUR : Monsieur WALLERICH**

---

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST  
Défendeur Mme X Me GAUDRON  
Autres parties MINISTERE DE L'INTERIEUR

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2407812 du 10 décembre 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 10 octobre 2024 par lequel il a obligé Mme X à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination, lui a interdit la circulation sur le territoire pendant trois ans et l'a assignée à résidence.

**Dispositif**

Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la requête formée par le préfet du Bas-Rhin contre le jugement du tribunal administratif de Strasbourg n° 2407812 du 10 décembre 2024 il sera sursis à l'exécution de ce jugement.  
Les conclusions présentées par Mme X et son conseil au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique sont rejetées.

Le président de la 1ère chambre,